**F**



**WO/GA/51/****6**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **30 juillet 2019**

# Assemblée générale de I’OMPI

**Cinquante et unième session (24e session ordinaire)  
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (scp)

*établi par le Secrétariat*

1. Durant la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la vingt-neuvième (du 3 au 6 décembre 2018), présidée par M. Dámaso Pardo (Argentine), et la trentième (du 24 au 27 juin 2019), présidée par Mme Sarah Whitehead (Royaume-Uni).
2. Au cours de ces sessions, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations tenues au cours de ces deux sessions ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont examiné ces propositions et ces documents sous différents angles et échangé leurs points de vue et leurs données d’expérience, ce qui leur a permis de mieux comprendre chaque thème. Les séances d’échange d’informations tenues lors de ces deux sessions ont également donné aux États membres l’occasion de procéder à des échanges de vues et de données d’expérience, notamment sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées concernant chacun de ces thèmes.
4. Plus précisément, à sa vingt-neuvième session, le SCP s’est penché sur un projet de document de référence consacré à l’exception relative à la recherche et sur la deuxième partie de la nouvelle étude sur l’activité inventive. Il a également examiné un document actualisé regroupant des lois, des pratiques et d’autres informations sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Le comité a également poursuivi ses délibérations sur les dispositions de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. Au cours de ladite session, deux conférences d’une demi-journée et deux séances d’échange d’informations ont été organisées, à savoir : i) une conférence sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d’examen, y compris l’échange d’informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés à l’étranger; ii) une conférence sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins; iii) une séance d’échange d’informations sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition; et iv) une séance de partage de données d’expérience par des spécialistes de la négociation des contrats de licence.
5. À sa trentième session, le SCP a examiné un projet de document de référence sur les licences obligatoires, la troisième partie de la nouvelle étude sur l’activité inventive et un document d’information sur les brevets et les nouvelles technologies. En outre, les États membres de l’OMPI ont échangé des données d’expérience et des informations sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition. En ce qui concerne les brevets et la santé, le Secrétariat et les institutions compétentes invitées ont échangé des données d’expérience sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation des contrats de licence. Par ailleurs, le comité a déterminé pour quelles initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins les délégations seraient invitées à fournir des informations actualisées sur l’évolution des plateformes d’information à la trente et unième session du SCP. Les États membres de l’OMPI ont également pris note des informations actualisées fournies concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et tenu des discussions sur les dispositions de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie.
6. Concernant ses activités futures, le SCP va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trentième session à ce sujet. Il est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et revue à sa vingt-neuvième session. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le comité est convenu que les travaux pour sa prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans donner lieu à une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP est prévu comme suit :
   1. En ce qui concerne les “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le comité est convenu que le Secrétariat poursuivrait l’élaboration d’un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Il examinera le document de référence sur l’exception relative à la concession de licences obligatoires à sa trente et unième session. Le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation antérieure pour examen par le SCP à sa trente-deuxième session, en tenant compte de toute contribution supplémentaire reçue des États membres pour l’élaboration dudit projet de document.
   2. En ce qui concerne la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, il a été convenu que le Secrétariat établirait une étude fondée sur le paragraphe 7.b) du document SCP/28/8 concernant les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, compte tenu des questions soulevées au cours des séances d’échange d’informations tenues à ce sujet durant les vingt-neuvième et trentième sessions du SCP. En outre, à la trente et unième session du comité, le Secrétariat organisera une séance d’échange de données d’expérience et d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des demandes de brevet. À la trente-deuxième session, le Secrétariat organisera une séance d’une journée consacrée au partage d’informations sur les questions relatives à la brevetabilité des inventions telles que les logiciels d’intelligence artificielle en tant qu’inventions mises en œuvre par ordinateur, l’utilisation de l’intelligence artificielle comme aide à la création des inventions ou encore les inventions générées de manière autonome par l’intelligence artificielle. Le Secrétariat présentera également un rapport sur ses activités d’assistance technique relatives aux systèmes d’opposition et autres mécanismes administratifs de révocation. La troisième partie de la nouvelle étude sur l’activité inventive pourra encore être examinée par les États membres.
   3. En ce qui concerne les brevets et la santé, il a été décidé que les délégations seraient invitées à présenter, à la trente et unième session du SCP, des informations actualisées sur les initiatives indiquées ci-après relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins, conformément au document SCP/28/10 Rev.  : i) MedsPaL; ii) Pat-INFORMED; iii) médicaments approuvés avec évaluations de l’équivalence thérapeutique (Livre orange); et iv) liste de médicaments non protégés par brevet, sans exclusivité et sans équivalent générique approuvé. En outre, le Secrétariat présentera une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, comme proposé dans le document SCP/28/9 Rev. Il établira également un rapport sur la séance d’échange d’informations tenue à la trentième session du SCP qui fera état des activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d’accords de licence. De plus, le comité est convenu que le Secrétariat organiserait, à la trente-deuxième session du SCP, une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les enjeux et les possibilités liés aux types de dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans les technologies en matière de soins de santé.
   4. En ce qui concerne la “confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets”, le SCP est convenu que le Secrétariat organiserait une séance d’échange d’informations entre des spécialistes et des représentants des États membres, afin d’examiner les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que les questions de politique générale et les questions pratiques, une attention particulière étant accordée aux éléments transfrontières.
   5. En ce qui concerne le transfert de technologie, le comité est convenu que le Secrétariat continuerait de rassembler des informations sur les dispositions et les pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation, pour la trente et unième session du SCP, sur la base des contributions des États membres et des discussions tenues au sein du comité. En outre, à la trente-deuxième session, une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les dispositions et les pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation, sera organisée par le Secrétariat.
7. Le SCP est également convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales ou régionales en matière de brevets seraient actualisées en fonction des contributions reçues des États membres.
8. En ce qui concerne les faits nouveaux intervenus au sein du SCP en 2018 et la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent, il est fait référence aux paragraphes 42 à 45 du document CDIP/23/2[[1]](#footnote-2). À la trentième session du SCP, la délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 concernant les “Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports” et demandé au Secrétariat d’inclure dans son rapport annuel aux assemblées une description de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent. La délégation du Canada, parlant au nom de du groupe B, a noté que la pratique admise de longue date pour l’examen de ces questions serait suivie.
9. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/51/6).*

[Fin du document]

1. Document CDIP/23/2 (rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement). [↑](#footnote-ref-2)